



14 avril 2025

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de Convocation : 08 avril 2025

Secrétaire de séance : Christophe AYRIBIE

Présents : Mesdames et Messieurs Christophe AYRIBIE, Max BACHARAN, Jérôme BARTHES, Brigitte BUISSON, Claire DARCHY, Walter EDLINGER, Alain GALINIER, Nathalie NACCACHE, Christian PIERRE, Annie STEMER, Chantal VILOTTE

Absents excusés : Mesdames Pascale CAUNES et Anne PHILIPPE

Absent non excusé : Messieurs Thierry BACQUIE et Jean-Yves GONZALES

ORDRE DU JOUR :

- Examen et vote du budget primitif 2025
- Attribution de subventions
- Vote des taux d'imposition 2025
- Fixation du montant de la participation des communes aux frais de scolarité pour la rentrée 2025/2026
- Modification statutaire n°14 de la CCCLA
- Adhésion au plan d'accompagnement de prévention par le service prévention et conditions de travail du CDG11
- Convention d'adhésion au service intérim Territorial CDG11
- Proposition de rétrocession à la commune d'une bande de terrain au Razet
- Questions diverses

Délibération n°12-2025 : Modification n°14 des statuts de la CCCLA

Madame le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en séance du 26 mars 2025, la modification n°14 de ses statuts afin d'intégrer la nouvelle médiathèque de bassin de vie de LABASTIDE D'ANJOU.

L'article ci-après des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois est à présent rédigé comme suit :

4.2. Compétences exercées à titre supplémentaires :

3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire comme suit :

Sont définis d'intérêt communautaire :

- La création, l'entretien et la gestion des médiathèques de CASTELNAUDARY, LABASTIDE D'ANJOU, LABECEDE LAURAGAIS, SALLES SUR L'HERS.
-
- La création, l'entretien et la gestion des bibliothèques d'intérêt communautaire.
Sont déclarées d'intérêt communautaire les bibliothèques de LAURABUC, LASBORDES, MAS SAINTES PUELLES, VILLENEUVE LA COMPTAL.
- L'aménagement et la gestion du centre de valorisation de la céramique du MAS SAINTES PUELLES.
- La création, l'entretien et la gestion d'une école de musique intercommunale et le soutien aux interventions musicales en milieu scolaire.
- Les études visant à définir la liste des futurs équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, annexés à la présente délibération.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

APPROUVE la modification n° 14 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

Délibération n°13-2025 : Adhésion au Plan d'accompagnement de prévention par le service Prévention et Conditions de travail du CDG11

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude propose un service de prévention et conditions de travail permettant aux collectivités affiliées comptant moins de 50 agents de bénéficier d'un Plan d'accompagnement de prévention,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à signer un Plan d'accompagnement de prévention proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention,

Délibération n°14-2025 : Convention d'adhésion au service Intérim territorial du CDG11

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération n°15-2025 : Proposition de rétrocession à la commune d'une bande de terrain au Razet

Vu la demande de Monsieur Denis BERNARD, propriétaire d'une bande de terre longeant l'impasse du Razet sollicitant la rétrocession de cette partie de terre de 120 m², dans le domaine communal ;

Vu le plan projet de délimitation établi par le géomètre,

Vu le code de la voirie routière notamment l'article L141-3 ;

Considérant l'achèvement des travaux de viabilité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour la rétrocession de cette bande de terre de 120² qui longe l'impasse du Razet dans le domaine communal.

DIT que les frais de notaire seront à la charge du propriétaire.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété et l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal.

Délibération n°16 -2025 : Examen et vote du BP 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif remis aux membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget de l'exercice 2025;

Le conseil municipal,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'adopter le budget primitif 2025 tel qu'il est décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	506 965.76
Recettes :	639 897.39
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	1 681 831.68
Recettes :	1 681 831.68

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	639 897.54 (dont 132 931.78 de RAR)
Recettes :	639 897.54 (dont 00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	1 681 831.68
Recettes :	1 681 831.68

Délibération n°17-2025 : Admission en non-valeur

Madame le Maire fait état d'une liste de titres établie par le Service de Gestion Comptable à présenter en non-valeur sur l'exercice 2025.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°211 de l'exercice 2016, cantine, garderie d'un montant de 48.00 €
- n°210 de l'exercice 2016, cantine, garderie d'un montant de 102.00 €
- n°75 de l'exercice 2018, loyer logement communal d'un montant de 255.64 €
- n°101 de l'exercice 2018, loyer logement communal d'un montant de 499.00 €
- n°132 de l'exercice 2018, loyer logement communal d'un montant de 433.36 €
- n°135 de l'exercice 2018, loyer logement communal d'un montant de 499.00 €
- n°141 de l'exercice 2018, loyer logement communal d'un montant de 401.02 €
- n°1 de l'exercice 2019, loyer logement communal d'un montant de 505.39 €
- n°4 de l'exercice 2019, loyer logement communal d'un montant de 505.39 €

- n° 8 de l'exercice 2019, loyer logement communal d'un montant de 567.39 €
- n° 32 de l'exercice 2019, loyer logement communal d'un montant de 567.39 €
- n° 39 de l'exercice 2019, loyer logement communal d'un montant de 567.39 €
- n° 58 de l'exercice 2019, loyer logement communal d'un montant de 72.63 €
- n°212 de l'exercice 2021, redevance OM d'un montant de 0.81 €
-

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 5024.41 Euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Délibération n°18 -2025 : Attribution de subventions

Madame le Maire fait part de la liste des associations pour lesquelles des subventions ont été versées en 2024.

Madame le Maire précise l'activité de chacune d'entre elles.

Madame le Maire propose de procéder à l'examen et au vote des subventions pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Abstentions

- DECIDE d'allouer des subventions aux associations en 2025 pour un montant total de 19 275 €
- DIT que la liste des associations sera annexée à la présente.

Délibération n°19-2025 : Vote des taux d'imposition 2025

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2025,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025 en tenant compte de la fusion de la part communale et départementale sur les TFPB

Soit :

- Taux de taxe foncière bâti : 56,62 %
- Taux de taxe foncière non bâti : 63,98 %
- Taux de taxe d'habitation : 11,66 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances

PRECISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la commune.

Délibération n°20-2025 : Fixation du montant de la participation des communes aux frais de scolarité pour la rentrée 2025/2026

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 15 février 2006 il avait été décidé de demander une participation aux communes de résidence d'enfants scolarisés dans notre école en classes maternelles et élémentaires.

Il présente l'étude chiffrée et propose de demander aux communes de résidence une participation de 700 €uros par enfant scolarisé.

Le conseil municipal oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FIXE** à 700 €uros par enfant la participation qui sera demandée aux communes de résidence de l'élève.

Questions Diverses :

- Mme Annie STEMER informe qu'un fil TELECOM est à terre Rue Saint Jammes et indique également que la plaque du jardin du souvenir au Cimetière de Labastide est descellée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 23 heures 05.